

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 185**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 Juin 2017**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD / M. LUCIEN LIMOUSIN**

---

**OBJET**

Subventions à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône pour son programme de développement 2017

---

**Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire  
Direction de l'Agriculture et des Territoires  
122 62**

## PRESENTATION

La Chambre d'agriculture est un organisme consulaire chargé, aux termes du code rural et forestier, de :

- représenter les exploitants agricoles, propriétaires, salariés et organisations agricoles telles que les mutualités, coopératives et syndicats à vocation générale ;
- accompagner les exploitants agricoles dans leur développement ;
- appliquer sur le territoire les politiques de développement agricole et rural.

Elle a un rôle de Service public obligatoire (ex : Centre de Formalité des Entreprises pour l'enregistrement des entreprises agricoles, l'enregistrement de l'identification des animaux...) mais également un rôle essentiel d'information, de conseil et d'aide aux agriculteurs. Elle accompagne l'évolution de l'agriculture et des filières et ses compétences ont été élargies aux questions d'environnement, de développement territorial et rural et de la filière forêt-bois.

La chambre départementale d'agriculture est l'organe consultatif, représentatif et professionnel des intérêts agricoles voire forestiers auprès des instances publiques (art. L. 511-1 et suivants du code rural).

Elle peut également être saisie par les collectivités territoriales sur des problématiques d'aménagement du territoire ou pour toutes les questions agricoles relevant de leur champ de compétences (art. L 511-3 du code rural).

C'est dans ce contexte que s'inscrit notre partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, sachant que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) nous impose de revoir le cadre et les conditions de mise en œuvre de la politique départementale agricole et notamment de recentrer nos financements au profit de la Chambre d'Agriculture dans le cadre d'actions en faveur de l'environnement ou qui se rattachent à des compétences conservées par le Département.

Ainsi, par dérogation et sous réserve de conclure une convention avec la Région, le Département peut accorder des aides économiques agricoles en complément de la Région. Cette convention a été adoptée par délibération du Conseil Départemental du 31/03/2017.

Ces subventions pour être autorisées, doivent néanmoins répondre à plusieurs critères :

- être « eurocompatibles », c'est-à-dire relever soit du régime « de minimis » soit d'un régime d'aide exempté, ou bien être notifiée à la commission européenne ;
- s'inscrire, notamment pour les mesures de soutien à l'investissement et les mesures en faveur de l'environnement, dans la convention Région/Département votée en Commission Permanente du 31 mars 2017 ;
- être rattachées, pour les autres natures d'aides, à une compétence explicitement conservée pour le Département au titre de la Loi NOTRe (solidarité des territoires, social, tourisme, culture...) ou d'un texte spécifique (aménagement foncier).

## DEMANDES DE SUBVENTIONS

Au titre de l'année 2017, la **Chambre d'Agriculture présente 23 dossiers à notre analyse et sollicite une aide globale de 649 361,50 €** hors financements accordés sur le budget 2016 au titre de l'organisation des éditions 2017 du Salon des Agricultures de Provence (220 000 €), des Millésimes (33 000 €) et du Concours Général Agricole (13 000 €)

**Ces demandes se répartissent selon trois grands thèmes :**

- les projets à forte dimension environnementale, conformes à l'article 94 de la loi NOTRe ;
- les demandes au titre des risques sanitaires, pour lesquelles la capacité à agir du Département se rattache à celle reconnue par la loi aux Laboratoires Départementaux d'Analyses (art. 95 de la Loi NOTRe) ;
- les actions de promotion des produits agricoles, rattachées aux compétences « tourisme » et/ou « culture » conservée par le département ;

**et sont rattachées aux régimes-cadres exemptés :**

- SA 40979 du 10/03/15 relatif aux aides aux transferts de connaissance et aux actions d'information dans le secteur agricole ;
- SA 40957 du 19/05/15 relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricoles et forestiers ;
- SA 39677 du 23/06/15 relatif aux aides aux actions de promotion des produits agricoles ;

Les projets, le montant des aides proposées et les conditions particulières de versement pour chacune de ces demandes sont détaillés dans le tableau joint en annexe, nos propositions de subventions s'établissant au total à 525 361,50 €

Leur financement est assuré par la mobilisation, chacune pour ce qui la concerne, par les délégations à l'agriculture, à la viticulture et à l'environnement dans le cadre des budgets 2017 prévus à cet effet.

## PROPOSITIONS

Au bénéfice de ce qui précède et sur proposition de Monsieur le Délégué à l'Agriculture, je vous serais obligée de bien vouloir :

- allouer au titre de l'exercice 2017, conformément au tableau annexé au rapport, des subventions pour un montant total de **525 361,50 €** à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône pour son programme de développement 2017 ;
- autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec la Chambre d'Agriculture 13, la convention correspondante, jointe en annexe au rapport.

La dépense correspondante de **525 361,50 €** sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Sur proposition de Monsieur le Délégué à l'agriculture, et au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL